

Le 23 janvier 2021, Emmanuel Macron annonçait la création d'une Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise). Sa mission : recueillir la parole des victimes et, à partir de ces témoignages, formuler des recommandations de politiques publiques. Presque trois ans plus tard, quatre-vingt-deux préconisations composent son rapport final, remis officiellement, vendredi 17 novembre, à Charlotte Caubel, la secrétaire d'Etat chargée de l'enfance.

Le travail, colossal, mené par la Ciivise sous la coprésidence du magistrat Edouard Durand et de la travailleuse sociale Nathalie Mathieu, tient en 600 pages. La commission a recueilli près de 30 000 témoignages lors d'auditions, par téléphone, par écrit, par l'intermédiaire de son questionnaire en ligne ou lors des réunions publiques organisées chaque mois dans une ville de France.

C'est à partir de ces récits, mais aussi des travaux en sciences sociales et des œuvres littéraires traitant de ce sujet, que la commission a élaboré sa réflexion. Dans son rapport sont analysés les mécanismes des violences sexuelles envers les enfants, et en particulier ceux de l'inceste, ainsi que leurs conséquences, suivis d'une présentation des mesures pour améliorer la protection.

La « doctrine » de la Ciivise, résolument positionnée aux côtés des victimes, se lit dans le titre du rapport, « Violences sexuelles faites aux enfants : "On vous croit" ». « *L'inceste est un crime invisible aux yeux du législateur et donc de la société (...). Face à cette urgence, pour remédier à ces confusions, lever le voile sur le déni et enfin mettre des mots sur cet in-nomé, la Ciivise a souhaité repenser l'inceste et définir ses spécificités de façon à rendre compte de l'ensemble des formes que prennent ces violences, et de leurs conséquences tentaculaires* », peut-on lire.

Un phénomène massif et dénié De quoi parle-t-on ? Pour dire l'ampleur du phénomène, quelques chiffres récents, tirés notamment d'une enquête réalisée en 2020 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise (Ciase), sont cités dans le rapport. Une personne sur dix a été victime de violences sexuelles dans son enfance. Cela concerne 5,4 millions de femmes et d'hommes adultes. Et la famille est le premier espace dans lequel se déroulent ces violences (81 % ont lieu au sein de la famille, 22 % au sein de l'entourage proche, 11 % au sein d'une institution, 8 % au sein de l'espace public, selon les victimes, dont certaines déclarent plusieurs agresseurs). Chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, notamment d'inceste, martèle depuis des mois la Ciivise.

S'appuyant sur son corpus de témoignages, la commission indique que, en moyenne, les victimes qui se sont adressées à elle avaient 8 ans et demi au début des violences. Dans leurs récits, les auteurs, loin d'être « *les monstres de notre imaginaire collectif* », sont d'abord les pères (27 %), les frères (19 %), les oncles (13 %), les amis des parents (8 %) ou les voisins de la famille (5 %).

La Ciivise va au-delà des chiffres pour analyser le terreau sur lequel ces violences se développent, selon elle : le déni généralisé de la société. « *L'histoire de l'inceste et des violences sexuelles faites aux enfants, c'est l'histoire d'une société qui veut faire comme si ça n'existait pas. Ce silence si bruyant, c'est celui auquel se heurtent les victimes lorsqu'elles révèlent les violences* », note le rapport.

Peu le font, en réalité. Seule une victime sur dix dénonce les violences au moment des faits (13 %). Et quand elle le fait, près d'une sur deux (45 %) n'est pas mise en sécurité et ne bénéficie pas de soins. « *Autrement dit, personne ne fait cesser les violences et n'oriente l'enfant vers un professionnel de santé. Parmi eux, 70 % ont pourtant été crus lorsqu'ils ont révélé les violences* », relève le rapport, citant notamment les travaux de l'anthropologue Dorothee Dussy sur l'injonction au silence. Bien souvent, l'entourage familial se détourne de l'enfant qui dénonce, pour faire corps autour de l'agresseur.

L'« empêchement d'être » exprimé par les victimes Or, les conséquences de ces violences et en particulier de l'inceste, conjuguées au déni sociétal collectif qui l'entoure, sont dévastatrices. D'abord parce que « *l'inceste,*

quelle que soit sa forme, est une effraction physique et psychique d'une violence inouïe ». En l'absence de prise en charge adaptée, les effets sur la santé psychique et physique des adultes agressés ou violés enfants sont multiples. Neuf victimes sur dix développent des troubles associés au psychotraumatisme ou des troubles de stress post-traumatique. Cela se traduit par une surexposition à la dépression, aux pensées suicidaires (une victime sur trois a fait une tentative de suicide, ainsi qu'aux conduites à risques).

Beaucoup de celles et ceux venus témoigner évoquent leurs difficultés à construire une vie affective, familiale et sexuelle après un tel traumatisme. Pour résumer ces répercussions, Edouard Durand parle d'un « *empêchement d'être* » et du « *présent perpétuel de la souffrance* ».

Toutefois, indique la Ciivise, ces souffrances peuvent être soulagées, accompagnées. Les différences sont notables selon que les victimes ont été ou non protégées après qu'elles ont révélé les faits. « *Le soutien social positif constitue un facteur de protection central. En effet, le fait d'être cru au moment de la révélation, accompagné et aidé par ses proches et notamment par ses parents, permet de réduire l'impact des violences sur la vie* », indique le rapport.

Mieux repérer, mieux prendre en charge Comment soigner, réparer les dégâts liés à l'inceste ? Selon l'endroit où elles vivent et les moyens dont elles disposent, les prises en charge des victimes sont aléatoires et globalement insuffisantes, dénonce le rapport. Le manque de formation des professionnels peut, parfois, en être la cause. « *La grande diversité des symptômes présentés par les enfants qui en souffrent conduit souvent à des diagnostics erronés, privant les victimes d'une prise en charge adaptée* », explique le rapport.

Et pourtant, « *recevoir des soins spécialisés et, idéalement, le plus tôt possible, permet également de minorer cet impact* », soulignent ses auteurs. C'est d'ailleurs l'une de

leurs recommandations centrales : permettre aux victimes de bénéficier de soins spécialisés en psychotraumatisme. La Ciivise a modélisé un parcours de soins, avec un minimum de vingt séances annuelles.

Mais, avant même d'accéder aux soins, se pose la question du repérage des violences, encore trop insuffisant. A l'heure actuelle, non seulement les enfants sont très peu nombreux à se confier à des professionnels (15 %), mais, en plus, les professionnels sollicités par les enfants ne sont pas protecteurs.

Pour améliorer cette situation, la commission préconise de favoriser le questionnement systématique des violences, dans tous les lieux de vie des enfants, et de former l'ensemble des professionnels qui sont en contact avec eux, à l'école, au centre de loisirs, chez le médecin... Organiser un rendez-vous annuel de dépistage et de prévention « *centré sur l'évaluation de son bien-être et de son développement et intégrant le repérage systématique des violences sexuelles* » fait partie de ses recommandations. En effet, relève la Ciivise, « *lorsque le professionnel est protecteur et qu'il fait cesser les violences, il dépose une plainte dans près de six cas sur dix (58 %) – c'est bien plus que pour l'ensemble des autres confidents* ».

Améliorer le traitement judiciaire Dans son état des lieux, la commission se penche longuement sur le traitement judiciaire des violences sexuelles sur mineurs, manifestement défaillant, si l'on compare l'aspect massif de ces violences et les condamnations qu'elles entraînent. Les classements sans suite sont légion ; seule une plainte sur six pour viol ou agression sexuelle sur mineur aboutit à la condamnation de l'agresseur et une sur dix en cas d'inceste ; 3 % des viols et des agressions sexuelles commis chaque année sur des enfants font l'objet d'une condamnation des agresseurs ; 1 % seulement des viols et des agressions sexuelles incestueuses commis chaque année sur des enfants font l'objet d'une condamnation.

La Ciivise tranche dans son rapport une question sensible, très souvent soulevée par les victimes de violences sexuelles dans l'enfance : celle de la prescription des faits. A la différence de la Ciase, qui s'était prononcée pour le statu quo, la Ciivise se dit favorable à l'imprescriptibilité des violences sexuelles sur les enfants, une qualification actuellement réservée aux crimes contre l'humanité. Le sujet a fait débat au sein de la commission, qui a finalement considéré, « *par une décision consensuelle en son sein sans être unanime* », que « *l'action judiciaire contre les crimes et délits sexuels commis contre les enfants ne peut se heurter à l'écoulement du temps* » et préconise, en conséquence, l'imprescriptibilité.

Sur le volet judiciaire, elle soumet d'autres mesures, certaines portées par les associations, comme la création d'une infraction spécifique d'inceste – elle est aujourd'hui une circonstance aggravante – ou le fait d'ajouter les cousins dans la définition des viols et des agressions sexuelles à caractère incestueux. La proposition de créer une ordonnance de sûreté afin de déclencher la saisine en urgence d'un juge aux affaires familiales en cas d'« *inceste vraisemblable* » est une réponse aux nombreuses « *mères en lutte* » qui sont venues témoigner à la commission.

Certaines de ces préconisations peuvent être prises à très court terme, d'autres s'inscrivent sur un temps plus long et nécessitent des changements de la loi. Pour s'assurer qu'elles ne tombent pas dans l'oubli, la Ciivise souhaite son maintien sous sa forme actuelle au-delà de la fin initialement prévue, fixée au 31 décembre. Sa demande est soutenue par de nombreux acteurs associatifs, personnalités du monde de la culture et parlementaires. La réponse sera donnée par la première ministre, Elisabeth Borne, lundi 20 novembre, lors d'un déplacement consacré au futur plan gouvernemental sur les violences faites aux enfants. A ce stade, la piste d'une Ciivise 2, renouvelée et dotée de nouvelles missions, est évoquée. ■

SOLÈNE CORDIER



Le coprésident de la Ciivise, Edouard Durand, à l'écoute de témoins pendant une réunion publique, à Paris, le 21 septembre 2022. JULIEN DE ROSA/AFP

Les pistes pour lutter contre l'inceste, ce « crime invisible »

Mieux repérer les violences sexuelles sur les mineurs, améliorer la prise en charge judiciaire... La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants devait remettre officiellement son rapport final, vendredi

LA CIIIVISE SE DIT FAVORABLE À L'IMPRESCRIPTIBILITÉ DES VIOLENCES SEXUELLES SUR LES ENFANTS, UNE QUALIFICATION ACTUELLEMENT RÉSERVÉE AUX CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ